



Police municipale  
No A 2023-375

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE GUY RABOURDIN

### Fête des Enfants

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame LE PEUCH Audrey, organisateur officiel de l'évènement et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la « Fête des Enfants », il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la rue Guy Rabourdin,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement de la fête des enfants, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'avenue Guy Rabourdin pour tous les véhicules, y compris les riverains, le samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 21h00.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le parking public à l'entrée de la rue Guy Rabourdin (côté rond-point) sera privatisé, à l'exception des places réservées à Mobilité Réduite.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les services Techniques de la ville.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

#### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

#### **ARTICLE 6 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **Samedi 3 juin 2023 de 06h00 à 22h00.**

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Castronovo, Directeur de l'évènementiel et de la logistique,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Chevrier, Responsable de l'Evènementiel,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **26 AVR. 2023**

Signé numériquement  
le 26/04/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **30 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois